

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/11

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°1 DU 19 JUIN 2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2025 a été la dix-septième année d'exécution budgétaire du SYDEMER. Pour ce budget 2025, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 17 janvier 2025 et approuvé son budget primitif le 21 mars 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2025 ressort à 174 098,66 € dont :

- 118 918,38 € de charges à caractère général (chapitre 011)
- 15 722,28 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65)
- 39 458,00 € de frais d'amortissement (chapitre 042)

Les conventions de mise à disposition du personnel de Saint-Etienne Métropole représentent un montant de 95 502,82€ et la convention d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole représente un montant de 12 000,00 €, comptabilisées parmi les charges à caractère général.

Les dépenses du chapitre 65 correspondent notamment aux indemnités des élus et charges associées.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 159 201,34 € correspondant aux cotisations des EPCI membres (159 201,25 €) et des autres produits de gestion courante (0,09 €).

Ainsi, l'exercice 2025 présente un déficit de 14 897,32 € pour la section de fonctionnement.

Investissement

L'état des dépenses d'investissement fin 2025 ressort à 101 045,63 €, correspondant aux dépenses de 24 225,00 € liées à l'étude de faisabilité de la mise en place d'une UTVE sur le territoire
19 220,63 € pour les études juridiques et financières liées à l'Entente avec la Métropole de Lyon, et 57 600,00 € pour l'étude d'opportunité de transfert de la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de frais d'amortissement soit 39 458,00 €.

Ainsi, l'exercice 2025 présente un déficit de 61 587,63 € pour la section d'investissement.

Synthèse

Le résultat de clôture 2025 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 159 201,34 €	+ 39 458,00 €
Dépenses	- 174 098,66 €	- 101 045,63 €
Résultat de l'exercice 2025	- 14 897,32€	- 61 587,63 €
	- 76 484,95 €	
Résultat reporté antérieur	+ 53 228,39 €	+ 142 761,05 €
Résultat de clôture 2025	+ 38 331,07 €	+ 81 173,42 €
	+ 119 504,49 €	

Le résultat de l'exercice 2025 est négatif, tout comme le résultat de l'exercice 2024.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle permet de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le principe de l'instruction M57 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

Affectation du résultat 2025 :

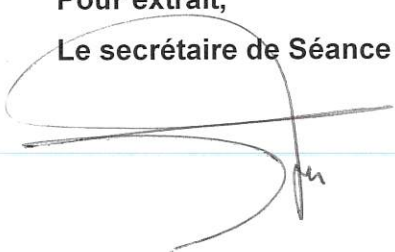
Résultat de fonctionnement (compte 002) 38 331,07 €
Résultat d'investissement (compte 001) 81 173,42 €



Le comité syndical, après avoir délibéré, approuve le compte financier unique 2025 et affecte les résultats comme suit :

- reporter à la section de fonctionnement la somme de.....**38 331,07 €** (article 002)
- reporter à la section d'investissement la somme de.....**81 173,42 €** (article 001)

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance**



**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président**

Michel BOREL

Pascal GONON

